



N°2023\_05\_40

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230530-2023\_05\_40-DE



## Décision du Maire

### Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société Benât'aise Couture pour la location du bureau n°3 de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De louer pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, à la société Benât'aise Couture, le bureau n°3 de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire, d'une surface de 15m<sup>2</sup>, ainsi que les espaces communs.

La location ainsi définie aura lieu moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 300 € toutes charges et taxes comprises.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 30 mai 2023,  
Claude NAUD, Maire,

